



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-534**

Séance publique du

26 mars 2021

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210326- lmc1192604-DE-1-1
Date de signature : 01/04/21
Date de réception : jeudi 1 avril 2021
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : MISE A DISPOSITION DE BIENS COMMUNAUX RELEVANT DU DOMAINE PRIVÉ DE LA VILLE DANS LE CADRE D ACCUEIL DE TOURNAGE

Le 26 mars 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 19/03/21, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Joëlle CANUET, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Fabienne VINCENTI à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES
Direction Information Communication
Protocole Evenementiel

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2021

Nomenclature : 3.6
Autres actes de gestion du domaine prive

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ
CO-RAPPORTEUR(S) : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : MISE A DISPOSITION DE BIENS COMMUNAUX RELEVANT DU DOMAINE PRIVÉ
DE LA VILLE DANS LE CADRE D ACCUEIL DE TOURNAGE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence par la richesse de son patrimoine historique, la pluralité et la beauté de ses paysages et de son environnement naturel a servi de décor à de nombreux tournages.

Dans ce cadre, les sociétés de production sollicitent parfois la mise à disposition de biens communaux relevant du domaine privé de la Ville. Ces actions contribuent au rayonnement, à l'attractivité d'Aix-en-Provence et favorisent le développement du tourisme.

Indépendamment de l'aspect communication et valorisant de l'accueil de ces productions, la fabrication d'images est devenue un secteur dont les retombées économiques sont importantes pour l'économie locale (rémunérations, dépenses techniques, commerces, restauration, hébergement, loisirs, transports...). Avec 5 000 jours de tournage chaque année, la Région Sud est la 2^e en France pour l'accueil de tournages. Les retombées directes à l'échelle de la région sont estimées à plus de 130 000 000 € par an.

Plus localement, à titre d'exemple, la série « La stagiaire » produite pour France Télévision, que nous accueillons depuis 2015 a généré, en 2019, 2,1 M € de retombées sur le territoire. La série « Olivia » qui a bénéficié de la mise à disposition du bâtiment des archives municipales avant leur installation, a généré 1,4 M € de retombées directes quasi exclusivement sur Aix et le Pays d'Aix (chiffres consolidés sur présentation de justificatif dans le cadre de l'aide financière de la région SUD à la production).

À ce titre, il apparaît pertinent de définir les modalités de mise à disposition des biens communaux de la Ville d'Aix en Provence aux sociétés de production pour les tournages profitant à la promotion de la Ville. Ils pourraient être les suivantes :

- Mise à disposition consentie à titre gracieux,

À la charge des productions :

- Règlement des charges locatives (électricité, eau, chauffage, téléphone...)
- Prise en charge des éventuelles réparations locatives,
- Souscription à une assurance obligatoire.

Ces modalités de mise à disposition, dans la continuité de la DL.2016-94 du 16 mars 2016, qu'il serait souhaitable d'instituer dans le principe, non seulement pour l'année 2021, mais également pour les trois années à venir (jusqu'à décembre 2024), auront pour contrepartie l'inscription de la Ville d'Aix en Provence au générique des productions.

Pour cela, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la mise à disposition à titre gracieux des biens communaux de la ville d'Aix en Provence aux Sociétés de Production pour les films et les tournages d'émissions en contrepartie du paiement, sur justificatifs, des charges locatives (électricité, eau, chauffage, téléphone...), des éventuelles réparations locatives et de la souscription à une assurance ainsi que l'inscription de la Ville d'Aix en Provence au générique des productions.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents afférents.

- **DIRE** que ces modalités de mise à disposition seront instituées pour l'année 2021 et pour les trois années à venir.

DL.2021-534 - MISE A DISPOSITION DE BIENS COMMUNAUX RELEVANT DU DOMAINE
PRIVÉ DE LA VILLE DANS LE CADRE D ACCUEIL DE TOURNAGE -

Présents et représentés	: 54
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

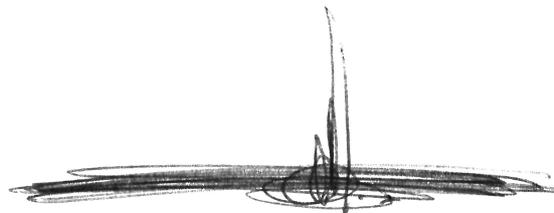
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»